



MAIRIE DE SAINT GERMER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n°2 DU LUNDI 2 JUIN 2025 À 19H00

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie -
GAYON Céline - HEDIN Philippe - DAVANT Dominique

Absent excusé : ROUQUET Gérard

Procuration : ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

Absente : FONS Alizée

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Cécile BARBE est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025**

Le procès-verbal du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. **PLUi : Prise de compétence PLU**

La communauté de commune qui souhaite répondre à l'incitation croissante des services de l'État pour l'élaboration d'un PLUi, à la nécessité de mettre les PLU en compatibilité avec le SCOT et en conformité avec la Loi Climat (février 2028), et à la nécessité d'une réflexion commune voit le PLUi comme un moyen de construire et de traduire le projet de territoire.

Le 13 mai dernier a eu lieu une réunion sur le retour d'expérience de la communauté de commune « Cœur et Coteaux Comminges », le 20 mai c'est au tour de la communauté de communes « Au Sources du Canal du Midi » de présenter son retour d'expérience. À l'issue de cette dernière réunion, l'ATD a proposé une réflexion préalable à la prise de compétence PLU.

4. Évènement Ville à Joie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de faire appel à l'initiative sociale et solidaire « Ville à Joie » pour organiser un évènement le Vendredi 25 juillet à partir de 17 heures. Bien que l'évènement soit intégralement organisé par le prestataire, un renfort bénévole est demandé auprès de la mairie.

5. Recours contentieux PC 031485 24 T 0002

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un permis de construire N°03148524T0002 a été déposé pour la construction d'un bâtiment agricole de stockage avec couverture photovoltaïque pour une surface d'environ 1700m². Le dossier, comme le prévoit la procédure, a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

L'autorisation de construire est conditionné à l'avis conforme de la CDPENAF, qui a deux mois pour l'émettre. Dans ce cadre, et en l'application de l'article L. 111-31 du code de l'urbanisme, les pétitionnaires sont auditionnés.

La CDPENAF a émis un avis défavorable sur le projet le 14 janvier 2025. Lorsque la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est subordonnée à l'avis conforme d'une autre autorité, tel quel, dans le cas d'espèce, la CDPENAF ; le refus de l'accord de celle-ci s'impose à l'autorité compétente pour statuer.

Nous avons ainsi logiquement refusé le permis de construire le 7 février 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'en est suivi des échanges de courriels avec le demandeur pour que la décision soit réappréciée, notamment compte tenu du fait que l'audition, prévue dans la procédure d'avis de la CDPENAF, n'aurait pas été réalisée.

Nous avons répondu, à juste titre, que notre décision était liée à l'avis négatif de la CDPENAF et nous étions tenu de nous positionner sur ce refus.

Le 10 mai dernier, le demandeur du permis de construire nous a informé avoir saisi le Tribunal Administratif et avoir déposé une requête le 17 mars dernier.

Nous avons interrogé les services juridiques de l'ATD, qui nous a transmis ses conclusions :

« • En application de l'article L 111-31 du code de l'urbanisme, le refus opposé au pétitionnaire résulte de l'avis défavorable rendu par la CDPENAF. En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, vous êtes juridiquement liée et tenue vous conformer à cet avis.

• La contestation engagée devant le tribunal administratif porte sur un vice de forme relatif à l'absence d'audition du pétitionnaire prévue par les textes encadrant la procédure d'avis de la CDPENAF. Ce vice, s'il est avéré, n'est pas du fait de la commune mais relève de la responsabilité de l'État.

• ***Dans ce contexte, il est fortement recommandé de vous faire assister d'un avocat afin d'assurer la défense de la collectivité et de faire valoir sa compétence liée. Il apparaît également opportun de vous rapprocher des services de l'État en charge de la CDPENAF, afin d'échanger sur les suites qu'ils entendent donner à cette affaire. »***

Nous avons également interrogé le service juridique de notre assureur Groupama qui nous a conseillé de prendre un avocat et d'interroger le pétitionnaire au sujet du numéro de dépôt de requête auprès du Tribunal Administratif. Nous sommes à ce jour sans réponse du pétitionnaire sur cette demande de numéro.

Nous nous sommes rapprochés des services de l'État en charge de la CDPENAF, qui ont transmis le dossier à leur service juridique. Le Tribunal Administratif également interrogé sur le dépôt de ce recours n'a pas répondu.

Suite à des investigations nous avons appris que le Tribunal Administratif a des délais pouvant atteindre 6 voire 12 mois pour engager la procédure.

À la vue de ce contexte Madame le Maire propose de contacter un avocat et lui transmettre toutes les pièces ainsi qu'un mémoire.

6. Pool Routier et dégâts d'orage

Une réunion de la commission voirie est prévue pour le 13 juin prochain à 14h30 au sujet du devenir du Pool routier suite aux annonces de désistement du département dans les subventions.

7. Questions diverses

- Suivi travaux église :
Organisation journée citoyenne, et inauguration
- Suivi travaux Tennis
Point sur les travaux en cours au terrain de tennis
- Achat d'un barnum, de table, de chaises et de vaisselle :
L'opportunité d'acquérir à moindre coût un barnum s'est présentée à la mairie suite à la cessation d'activité d'un auto-entrepreneur. Le barnum est proposé à un tarif de 800€ pour un prix neuf d'environ 1500€.
Ce même auto-entrepreneur a proposé de revendre à la mairie un lot de tables et de chaises ainsi qu'un lot de vaisselle et couverts.
Un lot global comprenant le barnum, les tables, les chaises et la vaisselle a été proposé à la Mairie pour un montant de 1600€.
- Matériel PCS :
Le matériel destiné au Plan Communal de Sauvegarde a été acheté. Il sera testé prochainement, un exercice est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 21h.

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance